



SIGETA

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE GESTION DES TERRAINS D'ACCUEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

ID : 074-257401729-20221206-D_08_53-AR

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2022 08 53

Séance du mardi 6 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du S.I.G.E.T.A, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle les Morenes de le Communauté de Communes du Genevois, 38, Av de Mestral à ARCHAMPS sous la présidence de Madame METRAL Christelle.

Date de convocation : 28 novembre 2022 (Annulation comité du 29 novembre défaut quorum)

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 10

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : 10

Pouvoir :

Présents : BELMAS Jean-Pierre, CLAUDE Josette, COTTET Danielle, GILET Laurent, MAGNIN Alban, METRAL Christelle, MIVELLE Laurent, MORETTON Yannick, PUGIN André, SAUGE Pascal.

Absents : ANTONIELLO Claude, AYEB Ines, BELLATON Jacques, CHEMINAL Yves, DE VIRY François, MARTINEZ Julian, REVILLON Bernard, SCHUFFENECKER Anthony. MAGNIN Jean-Louis, LAVOREL Joëlle.

Excusés : RIESEN Anne, SEVE Francois, RANNARD Paul, VERDONNET Christian.

Monsieur MAGNIN Alban est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Objet : **MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES**

La Présidente propose de modifier les articles du règlement intérieur ci-dessous :

Article 5 : Durée du stationnement

La durée du séjour sur l'aire d'accueil est de 5 mois maximum.

Entre chaque période de stationnement, une absence d'un mois minimum est obligatoire avant une réinstallation sur l'aire d'accueil. (Les durées de stationnement inférieure à cinq mois ne sont soumises à aucun intervalle d'absence minimal obligatoire avant un nouveau stationnement).

L'installation d'une nouvelle personne sur un emplacement déjà occupé ne rallonge aucunement la durée de stationnement autorisée, ni le déplacement sur un autre emplacement.

Une autorisation de prolongation du séjour pourra être accordée par le SIGETA dans les situations suivantes :

En cas de scolarisation des enfants, la durée pourra courir de septembre à fin juin (sous réserve de la preuve de la présentation d'un certificat de scolarité et de contrôles auprès de l'éducation nationale que pourra faire le SIGETA pour vérifier la scolarisation réelle de l'enfant).

Article 7 : Fermeture temporaire des aires d'accueil des gens du voyage.

Afin de garantir la sécurité et l'hygiène sur nos aires d'accueil, le SIGETA envisage la fermeture temporaire de ses aires d'accueil par échelonnement entre nos 3 aires, et ce, durant une période de cet effet, la fermeture de l'aire d'accueil devra être affichée deux mois avant.

Article 10 : Animaux domestique

Seuls les animaux domestiques, chats et chiens seront tolérés dans la mesure où ils ne créent pas de désagréments pour les familles ou les gestionnaires (bruit, excréments, danger pour autrui). Les chiens devront être attachés sur l'emplacement du maître, être tenus en laisse en promenade, ne pas divaguer, ni sur les autres emplacements, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur de l'aire. Les chiens d'attaque ou dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) sont strictement interdits ainsi que toute sorte de ménagerie.

LE COMMERCE DES CHIENS TEL QUE : ÉLEVAGE, REPRODUCTION ABUSIVE DESTINÉE A LA VENTE, COMMERCE, SONT STRICTEMENT INTERDITS SUR L'ENSEMBLE DES AIRES D'ACCUEIL DU SIGETA.

Si toutefois, nous constatons de mauvais traitements des animaux sur nos aires d'accueil, nous nous réservons le droit de prévenir la protection des animaux pour un contrôle éventuel.

Article 11 : les armes

Les armes sont interdites sur le terrain, son emprise et les abords immédiats. Toute infraction fera l'objet d'un dépôt de plainte auprès des services compétents et entrainera l'expulsion immédiate du contrevenant et de sa famille.

Signature/ Engagement

Je soussigné,, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et des tarifs mentionnés et je m'engage à les respecter sous peine d'appliquer les pénalités inscrites dans le règlement intérieur

**L'ASSEMBLEE DELIBERANTE,
DECIDE A L'UNANIMITE**

DE MODIFIER les articles 5, 7, 10, 11 et signature du règlement intérieur des aires.

La Présidente,
Christelle METRAL.

